

PRESENTATION ET CONTENU DE LA CONSULTATION pour l'installation et l'exploitation d'une structure gonflable aquatique sur le plan d'eau du Riou

La Commune de GARDE-COLOMBE a l'obligation d'appliquer la procédure de mise en concurrence pour l'occupation des berges du lac du Riou mises à disposition pour des activités nautiques et aquatiques, dans le cadre d'une convention-cadre signée entre les parties suivantes : ETAT - EDF - COMMUNE.

Dans le cadre du développement touristique du lac du Riou, la Commune de GARDE-COLOMBE a un projet d'installation d'une structure gonflable aquatique sur le plan d'eau du Riou et recherche un exploitant en charge de la mise en place et de l'exploitation de cette activité aquatique sur le lac du Riou.

Une convention d'exploitation qui sera signée pour une période allant du **10 juin 2022 au 31 août 2027** entre le bénéficiaire retenu et la commune, sera établie pour **5 ans**. L'exploitation de la structure gonflable aquatique aura lieu obligatoirement chaque année pendant la saison estivale (du 10 juin au 31 août).

La présente convention d'exploitation sera résiliée de plein droit, en cas de manquement à l'une des obligations qui sont imposées par la loi à l'exploitant, sans aucune contrepartie financière de la part de la commune.

La présente convention d'exploitation étant faite en considération de la personne du sous-traitant, celui-ci ne pourra ni céder ni sous-louer son droit à la présente convention. En cas de personne morale, tout changement d'associé ou de gérant en cours d'exploitation entraînera de plein droit une nouvelle mise en concurrence du lot « activité aquatique d'installation et d'exploitation d'une structure gonflable aquatique au plan d'eau du Riou ».

Le bénéficiaire retenu pour la mise en place et l'exploitation d'une structure gonflable aquatique ne devra en aucun cas revendre à qui que ce soit l'emplacement qui lui sera attribué.

En cas d'arrêt d'activité du prestataire de l'activité aquatique précitée, la convention signée deviendra caduque et la commune procèdera à une nouvelle mise en concurrence de cette activité.

Les dossiers de candidature pour le lot « **activité aquatique d'installation et d'exploitation d'une structure gonflable aquatique au plan d'eau du Riou** » devront être déposés à la mairie **avant le lundi 17 janvier 2022 à 15h00**.

La commune de GARDE-COLOMBE confiera au sous-traitant le lot « activité aquatique d'installation et d'exploitation d'une structure gonflable aquatique au plan d'eau du Riou », pour l'occupation du domaine public concédé en vue de l'occupation des berges mises à disposition pour des activités nautiques et aquatiques, telles qu'autorisées dans la convention cadre signée avec EDF et l'Etat.

Les dossiers de candidature devront être adressés par voie postale, en pli recommandé avec accusé de réception ou déposés en Mairie aux heures d'ouverture du secrétariat, à savoir du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, contre un certificat de dépôt, avant le lundi 17 janvier 2022 à 15h00.

Ne seront pris en compte que les dossiers complets à l'ouverture des plis ; tout document manquant rendra caduque la candidature sur le lot précité.

L'envoi ou le dépôt de la candidature se fera sous double enveloppe.

Sur l'enveloppe extérieure adressée à Monsieur le Maire de GARDE-COLOMBE sera inscrit « NE PAS OUVRIR » AVIS DE MISE EN CONCURRENCE DU LOT « « activité aquatique d'installation et d'exploitation d'une structure gonflable aquatique au plan d'eau du Riou » ».

A l'intérieur, la deuxième enveloppe contiendra les pièces suivantes :

- La lettre de candidature avec identité et coordonnées du candidat
- Le projet du candidat
- Un document de présentation du candidat
- La présentation des compétences et expériences professionnelles du candidat
- L'engagement du candidat à loger son personnel par ses propres moyens
- L'engagement du candidat à s'acquitter du montant de la redevance d'occupation du domaine public tel que fixé dans la présente convention
- Un état justificatif attestant que le candidat est à jour de ses cotisations URSSAF et de ses assurances,
- Une attestation d'inscription du candidat au registre du commerce ou attestation sur l'honneur (un extrait KBIS sera à fournir avant le démarrage de l'activité sous-traitée)
- Une lettre d'engagement du candidat à produire à la mairie un certificat annuel de vérification des installations aquatiques par un organisme agréé, si obligatoire
- Un état visé par la Trésorerie relevant de la commune d'implantation de l'activité actuelle du candidat, indiquant qu'il est à jour de ses règlements d'occupation du domaine public
- Les derniers documents comptables pour les candidats ayant plus d'un an d'activité
- L'engagement du candidat à respecter les consignes de sécurité par rapport aux conditions météo
- La présente convention dûment paraphée sur toutes les pages, approuvée et signée

CRITERES DE CHOIX

- Compétences et expériences professionnelles dans la mise en place et l'exploitation d'une structure gonflable aquatique
- Compétences en matière de sécurité aquatique
- Projet d'exploitation

CHARGES ET CONDITIONS

La convention administrative d'exploitation de l'activité aquatique d'installation et d'exploitation d'une structure gonflable au plan d'eau du Riou sera consentie et acceptée moyennant une redevance fixée à 500,00 € par an, qui sera revalorisée de 2 % chaque année. Cette redevance d'occupation du domaine public sera réglée auprès du Centre des Finances Publiques de LARAGNE, après réception d'un titre de recette.

Le prestataire s'engage à respecter les directives et recommandations émises par l'Etat et EDF dans la convention-cadre jointe en annexe sur l'occupation du domaine public hydroélectrique.

PERIODE ET HEURES D'OUVERTURE

Le prestataire-exploitant devra exercer son activité pendant la période allant du 10 juin au 31 août de chaque année. Il devra se conformer aux différents arrêtés régissant le lac.

MATERIEL AUTORISE

Les investissements réalisés par le preneur concernant le matériel autorisé par la convention-cadre signée avec l'Etat et EDF (structure gonflable aquatique) restera la propriété de l'exploitant à l'issue de la convention. Aucune installation ne respectant pas la convention-cadre ne sera autorisée.

Toute le matériel (structure gonflable aquatique) devra être obligatoirement retiré de l'espace public, à la fermeture, en fin de saison estivale (le 1^{er} septembre).

PUBLICITE

Le preneur (sous-traitant) est autorisé à faire de la publicité, à condition qu'elle ne masque pas les avis destinés au public et qu'elle soit conforme à la réglementation du Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales.

SECOURS

Le prestataire-exploitant (sous-traitant) de l'activité aquatique d'installation et d'exploitation d'une structure gonflable au plan d'eau du Riou devra obligatoirement posséder un bateau de secours et employer un surveillant de baignade, afin de garantir une sécurité optimale aux usagers en danger grave ou en risque de noyade.

Le sous-traitant devra alerter en urgence les pompiers, les services de la gendarmerie de LARAGNE et la Mairie.

Fait à....., le.....

Signature précédée de la mention
« Lu et approuvé »
Le sous-traitant